



Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « La Compagnie des Longs Marcheurs » dont l'objet est de rassembler des individus ayant le même intérêt pour la pratique du Jeu de rôle Grandeur Nature (abrégié GN dans la suite du document) et des activités qui peuvent lui être affiliées.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et sera disponible sur la page privée de l'association.

Titre I : Membres

Article 1er - Composition

L'association La Compagnie des Longs Marcheurs est composée des membres suivants :

- Membres jeunes (de 12 à 16 ans)
- Membres (16 ans révolus et plus)
- Membres d'honneur

Article 2 - Cotisation

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).
- Les membres jeunes et les membres actifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, ladite cotisation pouvant être modifiée par vote lors de l'Assemblée Générale de l'association.
- La cotisation pour les membres actifs est fixé à 45 euros. Pour les membres jeunes, 35 euros.
- Le versement de la cotisation doit être établi par chèque à l'ordre de l'association, virement ou espèce à donner directement au trésorier. Un reçu sera délivré à la suite du paiement.
- Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Adhésion

- L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres à l'exception du jour des Assemblées Générales Extraordinaire et de la semaine qui la précède.
- L'admission d'un membre se fait via un formulaire d'inscription remis au secrétaire et le règlement de la cotisation demandée auprès du trésorier.
- Le Bureau peut poser un veto à une demande d'adhésion en la justifiant à l'intéressé.
- L'association est ouverte à tout le monde mais certaines conditions sont à respecter :
 - Inférieur à 12 ans, l'enfant devra être accompagné et sous la responsabilité de celui-ci.
 - Âgée de 12 ans révolus, un accord écrit d'au moins un des représentant légaux devra être transmis au bureau.
 - Âgée de 16 ans révolus, pas de conditions
- Le vote en Assemblée Générale ne sera pas ouvert aux membres jeunes.

Article 4 - Exclusion

4.1 Modalité d'exclusion :

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association, les cas de non-paiement de cotisation ou de non-respect du règlement intérieur ou des statuts peuvent déclencher une procédure de suspension ou d'exclusion définitive.

- La suspension est définie par les membres du Bureau.
- L'exclusion ou la suspension doit être prononcée par un membre du Conseil d'Administration (Bureau et Responsable).
- Après convocation, le membre concerné aura l'occasion de se justifier face au Conseil d'Administration.

4.2 Raisons d'exclusion :

- Toute personne allant à l'encontre d'une loi pénale sera passible d'une suspension ou d'une exclusion selon la décision du Conseil d'Administration et en fonction de la gravité de l'acte.
- La consommation d'alcool lors d'Assemblée Générale, d'activités associatives et de prestations peut faire l'objet d'une suspension.
- La consommation de substances illicites lors d'Assemblée Générale, d'activités associatives et de prestations fera l'objet d'une suspension.

Article 5 – Démission, Décès, Disparition

- Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, le membre désirant quitter l'association devra adresser par écrit sa décision au président.
- Le membre désirant quitter l'association ne peut prétendre à une restitution de cotisation.
- En cas de décès, l'adhérent perd sa qualité de membre.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 6 - Le Conseil d'Administration

- Le conseil d'Administration se compose :
 - Des membres du Bureau
 - Des responsables.
- Les membres du Conseil d'Administration sont mandataires des membres du Bureau et référents en cas d'indisponibilité des membres du Bureau.
- Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, le Bureau a pour objectif la pérennité de cette dernière.
- Les membres du Bureau sont :
 - Président : HUART Kévin, né le 27/06/1994 demeurant 1, chemin des cygnes, appartement 1, 59650 Villeneuve d'Ascq
 - Secrétaire : BURY Yann, né le 22/05/1992 demeurant au 7 Rue de Lannoy, 59800 Lille.
 - Trésorier : NIGON Aurelien, née le 09/05/1999 demeurant au 372, rue verte, appartement 307 bâtiment A, 59170, Croix.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

- Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par trimestre sur convocation du Bureau faite au plus tard 15 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale est ouverte à tous. Tout le monde a le droit de parole.
- Seuls les membres actifs dont la cotisation est à jour peuvent voter.
- Seront soumis au vote à main levée les différents projets de prestations auxquels l'association souhaite prendre part. ou les avis sur les projets interne de l'association.
- Tout autre vote sera fait à bulletin secret.

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

- Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par la moitié plus un des adhérents ou par le Bureau.
- Il est nécessaire qu'au moins la moitié des membres inscrits soit présente pour valider les délibérations. Si ce point n'est pas validé, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à 15 jours d'intervalle
- Celle-ci pourra délibérer quel que soit le nombre de membres présents mais les décisions seront prises alors à la majorité des deux tiers des membres présents.
- Tous les votes lors des Assemblées Générale Extraordinaires se feront à bulletin secret.
- Les délibérations de ces Assemblées priment sur celles des Assemblées Générales Ordinaires.

Titre III : Dispositions diverses

Article 9 - Modification du règlement intérieur

- Le règlement intérieur de l'association est établi par le Bureau conformément à l'article 14 des statuts de l'association.
- Il peut être modifié par le Bureau suite à une demande votée favorablement lors d'une Assemblée Générale.
- Le nouveau règlement intérieur sera disponible sur la page de l'association ou à la demande auprès du secrétaire de l'association.

Article 10 - Responsabilité de l'association

- L'association n'est responsable que de son matériel et des cas de figure prévus par les contrats d'assurance lors des prestations.
- Elle ne sera tenue pour responsable des pertes ou vols d'effets personnels lors de rassemblements participatifs.
- Ses membres s'engagent à respecter les règles de sécurité en vigueur sur les lieux où elle se produira et chaque membre se doit d'être couvert autant par sa responsabilité civile que par l'assurance mise en place par l'association.

Fait à Lille, le 12 Juin 2018

Modifié à Villeneuve d'Ascq, le 28 septembre 2019

Ratifié par :

HUART Kévin

Président



NIGON Aurélien

Trésorier



BURY Yann

Secrétaire

